

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente.

Votants : 26

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARCH' H Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique
AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 147-2022

Objet : Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères – Tarifs 2023

Rapporteur : Florence CROM

Pour couvrir les dépenses liées aux déchets (budget annexe), il existe 2 types de financements :

- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM),
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ; celle-ci est indexée sur le foncier bâti.

Sur le territoire de Douarnenez Communauté, il a été instauré une redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Pour les foyers, elle est calculée sur le nombre de personnes par foyer.

Les différents tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères doivent être votés en fin d'année pour être appliqués dès le 1^{er} janvier de l'année suivante et cela avant le vote budgétaire.

Depuis 2014, une harmonisation des tarifs entre Douarnenez et les 4 autres communes est recherchée.

La redevance permet de payer l'ensemble des dépenses liées à la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire :

- Les dépenses de collecte des sacs d'ordures ménagères (camion, personnel, carburant ...)
- Les dépenses de collecte sélective (camion, personnel, carburant ...)
- Les dépenses d'achat et d'entretien des équipements de pré-collecte (conteneurs, sacs ...)
- Les frais de transport jusqu'au site de traitement (incinération à Concarneau ou tri à Fouesnant)
- Les frais d'incinération et de tri
- L'amortissement des constructions des déchèteries
- Les coûts de fonctionnement des déchèteries
- Les frais de traitement des déchets déposés en déchèteries
- Les charges fonctionnelles (locaux, gestion administrative, étude, etc.)
- Les actions de prévention et de communication
- La TVA

Dans la grille tarifaire actuelle, il existe la catégorie « Location gîte ou assimilé ». Actuellement, les locations saisonnières sont intégrées à ce tarif. Il est proposé de modifier cette catégorie par « Location saisonnière, gîte ou assimilé ».

Le tarif actuellement appliqué à cette catégorie ne colle pas à la réalité du coût supporté. Il s'approche de la catégorie « Foyer 2 personnes ». Pour 2023, il est proposé que le tarif soit identique à celui d'un « Foyer 1 personne » puis pour 2024 à celui d'un « Foyer 2 personnes » pour lisser la hausse.

Au regard des dépenses prévisionnelles et les recettes (hors redevance) estimées pour 2023 et connues à ce jour, il est proposé d'adopter les tarifs suivants de la redevance pour 2023 afin d'équilibrer le budget :

**REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
 ANNEE 2023**

MENAGES

		DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
		tarif 2022	tarif 2023	tarif 2022	tarif 2023
Foyer	1 personne	179 €	188 €	172 €	184 €
	2 personnes	200 €	210 €	193 €	206 €
	3 personnes	221 €	232 €	214 €	228 €
	4 personnes	242 €	254 €	235 €	250 €
	5 personnes et plus	263 €	276 €	256 €	272 €

DECHETS ASSIMILES AUX MENAGES

	DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
	tarif 2022	tarif 2023	tarif 2022	tarif 2023
Commerces et activités Forfait 1	170 €	179 €	163 €	175 €
Commerces et activités Forfait 2	246 €	259 €	236 €	253 €
Commerces et activités Forfait 3	412 €	433 €	395 €	423 €
Gros producteurs avec coefficient de base K	4 452 €	4 675 €	3 820 €	4 088 €
Location saisonnière, gîte ou assimilé	121 €	188 €	121 €	184 €
Location chambre d'hôte	35 €	37 €	35 €	37 €
Port de plaisance par emplacement	9,50 €	10,00 €	/	/
Camping par emplacement	18 €	19 €	18 €	19 €
Résidences de vacances par appartement	263 €	276 €	/	/
Aire d'accueil gens du voyage par emplacement	179 €	188 €	/	/
Association avec salarié(s) = tarif foyer (exemple : association avec 2 salariés = tarif 2 personnes)				

TARIFS DIVERS

DEPOTS EN DECHETERIE	tarif 2022	tarif 2023
Divers encombrants à la déchèterie - par m3 -	36 €	36 €
Gravats - par m3 - 1er m3 gratuit pour particulier	24 €	24 €
Déchets verts déposés par professionnels et collectivités - par m3 -	9,00 €	9,00 €

ENLEVEMENT D'ENCOMBRANTS A DOMICILE		
--	--	--

Forfait déplacement	14 €	14 €
Encombrants (matelas, électroménagers, canapé ...) - à l'unité -	6 €	6 €
Divers encombrants - par m3 -	13 €	13 €

ENLEVEMENT DEPOTS SAUVAGES		
-----------------------------------	--	--

Enlèvement dépôts sauvages -par m3 -	65 €	65 €
--------------------------------------	------	------

CARTE D'ACCES EN DECHETERIE (cf règlement intérieur des déchèteries)		
---	--	--

	tarif 2022	tarif 2023
Renouvellement carte d'accès	 	10 €
non restitution de la carte	 	10 €

Par ailleurs, avec la mise en place du contrôle d'accès par badge sur les déchèteries et conformément au règlement intérieur des déchèteries, il convient de rajouter les coûts de renouvellement d'un badge et de non-restitution comme indiqué dans la grille ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission « déchets – propreté – traitement des algues vertes » du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 5 décembre 2022 (1 abstention),

Il est proposé :

- **D'adopter les tarifs ci-dessus pour 2023 qui permettront de financer les augmentations de coûts du service.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées. Contre : 13 (D.BOUCHERON, J.POITEVIN, F.LAOUENAN LE LEC, D.TILLIER, P.LE MOIGNE, B.POULMARC'H, I.CLEMENT, C.DREANO, C.TANGUY, A.GUILLEMOT, B.JAFFRY , H.SAVINA, M.T.HERNANDEZ) ; pour : 13, dont la voix prépondérante du président.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022.

**Le 2^{ème} vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente,
Christian GRIJOL**

